

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL**  
(Division des services essentiels)

Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord

Dossier : 1263257-71-2202

Dossier accréditation : AQ-1003-7631

Montréal, le 13 mai 2022

---

**DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Annie Laprade**

---

**Relais Nordik inc.**  
Employeur

et

**L'Association Internationale des débardeurs, section locale 2020**  
Association accréditée

---

**DÉCISION**

---

**ATTENDU** qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du *Code du travail*<sup>1</sup> (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. C-27.

**ATTENDU** que l'employeur visé par la présente décision, soit une entreprise de transport par bateau, constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code;

**ATTENDU** que l'association accréditée représente :

« Tous les salariés affectés aux travaux d'entreposage, d'arrimage et de débardage assujettis au Code du travail du Québec et travaillant dans les limites du port de Rimouski. »

De : **Relais Nordik inc.**  
21, rue du Marché-Champlain  
Bureau 100  
Québec (Québec) G1H 8Z8

Établissements visés :

Port de Sept-Iles  
Quai de Havre St-Pierre  
Port de Rimouski;

**ATTENDU** qu'une grève dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public;

**EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :**

**ORDONNE** à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du *Code du travail* en cas de grève;

**SUSPEND** l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23.

---

Annie Laprade